

CANQ
TR
242
1998
Broch.



GUIDE

du chauffeur
de taxi québécois

CANQ
TR
242
1998

Québec 



1082560

Ministère des Transports
Centre de documentation
930, Chemin Ste-Foy
6e étage
Québec (Québec)
G1S 4X9

REÇU
CENTRE DE DOCUMENTATION
19 JUIN 1998
TRANSPORTS QUÉBEC

GUIDE

du chauffeur de taxi québécois

CAUQ
TR
242
1998
Broch



TABLE DES MATIÈRES

	Pages
AVANT-PROPOS	1
CHAPITRE I: Le transport par taxi	3
1. Les permis nécessaires	4
A) Le permis de conduire	4
B) Le cours de formation	5
C) Le permis de chauffeur de taxi ou permis de travail	5
2. Les types de services	6
CHAPITRES II. Les règles relatives à l'exercice du métier de chauffeur de taxi	9
1. Trois documents à posséder	10
2. Les principales règles d'éthique	10
3. Le territoire de travail	10
4. La station de taxi et les postes d'attente	11
5. Les règles applicables aux postes d'attente	12
6. L'enseigne	13
7. La course	13
8. La rémunération des services	13
A) Le taximètre et l'odomètre	14
B) En cas de défectuosité	14
C) Les autres frais	15
D) Le paiement de la course	15
9. Les infractions	15
POUR PLUS D'INFORMATION	17
LES PUBLICATIONS DU QUÉBEC	18
LISTE DES DIRECTIONS TERRITORIALES	21
NUMÉROS DE TÉLÉPHONE UTILES	24



AVANT-PROPOS

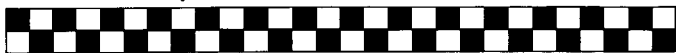
Le guide du chauffeur de taxi québécois a été préparé par le ministère des Transports du Québec, en collaboration avec la Société de l'assurance automobile du Québec.

Les renseignements qu'il contient sont fournis à titre indicatif seulement. Ils ne constituent en aucun cas une interprétation juridique des lois et règlements, et ne vous libèrent pas de l'obligation de connaître et d'appliquer les normes relatives à vos activités de transport.

La Loi et le Règlement sur le transport par taxi sont les sources à partir desquelles ce guide a été élaboré. Ces deux textes sont disponibles aux Publications du Québec. Nous en avons extrait les règles qui vous intéressent dans l'exercice de votre métier. Le présent document pourra aider également l'aspirant chauffeur de taxi.

Ce texte ne prétend cependant pas constituer un guide complet de tout ce qu'il faut connaître. Ainsi, il ne traite pas des connaissances que vous devez avoir du **Code de la sécurité routière**, des réglementations municipales en matière de circulation, de vos relations éventuelles avec votre employeur, des règles internes de fonctionnement des associations de service, des artères et des principaux lieux publics de votre territoire de travail.

Finalement, les règles contenues dans ce guide sont celles édictées par le gouvernement du Québec. Étant donné la décentralisation de certains pouvoirs vers la Communauté urbaine de Montréal (CUM), comme cela a été prévu à la **Loi sur le transport par taxi**, plusieurs des présentes règles ne sont pas applicables sur le territoire de cette autorité.



CHAPITRE I :
LE TRANSPORT PAR TAXI



1. Les permis nécessaires

Vous devez posséder deux permis pour exercer votre métier : un permis de conduire de classe 4C ou d'une classe supérieure et un permis de chauffeur de taxi.

A) Le permis de conduire

Pour conduire un taxi, il vous faut être titulaire d'un permis de conduire de classe 4C ou d'une classe supérieure (1, 2, 3, 4A ou 4B).

Pour obtenir le permis de conduire de la classe 4C, une personne doit satisfaire à trois conditions :

- avoir une expérience de conduite d'un an comme titulaire d'un permis de classe 5;
- présenter un état de santé conforme aux **normes relatives à la santé des conducteurs**;
- posséder les connaissances nécessaires à la conduite d'un taxi.

État de santé

L'état de santé d'une personne est vérifié au moyen :

- d'un test visuel administré dans un centre de service de la SAAQ;
- d'un bilan de santé produit en utilisant le formulaire prescrit par la SAAQ.

La personne doit s'assurer que le formulaire, une fois complété par le médecin, est transmis le plus tôt possible à la SAAQ.

Examen théorique

Prenez rendez-vous avec la Société pour l'examen théorique. N'oubliez pas d'apporter :

- votre permis de conduire;



- s'il y a lieu, la lettre d'autorisation produite par la SAAQ à la suite de l'évaluation de votre état de santé;
- la somme de 25 \$ pour payer les frais d'examen.

Cet examen comporte 30 questions à choix multiples et porte sur les aspects suivants :

- la signalisation routière;
- **le Code de la sécurité routière;**
- les principes et techniques de la conduite d'un taxi.

La note de passage est de 73 %.

En cas d'échec, prenez rendez-vous pour la reprise de l'examen. Le coût est de 25 \$. N'oubliez pas qu'un délai de sept jours doit s'être écoulé entre la date de l'échec et celle de la reprise.

Avant de vous présenter à l'examen, nous vous suggérons de lire attentivement **le Guide de la route et Conduire un véhicule de promenade**, disponibles dans les bonnes librairies.

B) Le cours de formation

Les aspirants chauffeurs de taxi pour les territoires de la Communauté urbaine de Montréal, de Québec ainsi que des municipalités régionales de comté de Laval et de Champlain (Longueuil) doivent, avant de devenir chauffeurs, avoir réussi un cours de formation d'une durée de 50 à 60 heures. Pour la Communauté urbaine de Montréal, la durée est de 150 heures.

C) Le permis de chauffeur de taxi ou permis de travail

Finalement, pour devenir chauffeur de taxi, vous devez réussir un examen et obtenir un permis pour chacun des territoires où vous désirez exercer votre travail. Ces territoires peuvent être une communauté urbaine ou une municipalité régionale de comté (MRC).



L'examen porte sur les aspects suivants :

- **la loi sur le transport par taxi** et son règlement;
- la connaissance du territoire où vous désirez travailler.

Pour le territoire de la Communauté urbaine de Montréal (CUM), prenez rendez-vous avec le Bureau du taxi en composant le numéro 280-6600. Le coût de l'examen est de 50 \$.

Ailleurs au Québec, vous pouvez aller au centre de services de la Société qui, dans votre région, délivre les permis de chauffeur de taxi. Le coût de l'examen est de 25 \$. N'oubliez pas que, dans ce dernier cas, le délai entre la date d'un échec et celle de sa reprise est de 1 mois.

Si vous passez cet examen en anglais, vous devrez, avant d'obtenir votre permis, vous soumettre à un examen de l'Office de la langue française. Les résultats vous seront communiqués par la poste. Il vous suffira alors de prendre à nouveau rendez-vous avec le Bureau du taxi pour la CUM, ou avec la Société, et de vous présenter, le jour convenu, avec la lettre de l'Office.

Le coût du permis est de 25 \$ annuellement pour l'ensemble du Québec.

2. Les types de services

Il y a deux types de transport par taxi : le privé et le collectif.

Il est privé quand vous assurez l'exclusivité de la course à un client ou à un groupe. En revanche, il est collectif quand cette course comprend un partage réel ou éventuel entre votre client et d'autres passagers.



Le taxi collectif n'est possible que si certaines autorisations spécifiques ont été accordées, soit en vertu d'un règlement du gouvernement ou d'une autorité régionale, soit en vertu d'un contrat avec :

- un organisme public de transport en commun;
- une ou plusieurs municipalités;
- une régie intermunicipale;
- un conseil intermunicipal de transport;
- l'Agence métropolitaine de transport.

Il y a aussi les services de limousine et de limousine grand luxe qui, parce que très spécialisés, ne seront pas traités dans ce guide.



CHAPITRE II :
LES RÈGLES RELATIVES À L'EXERCICE
DU MÉTIER DE CHAUFFEUR DE TAXI



1. Trois documents à posséder

Avant d'offrir vos services, vous devez avoir en votre possession trois documents :

- le permis de classe 4C;
- le permis de chauffeur de taxi, qui doit être visible;
- le permis de taxi (ou permis de propriétaire) délivré pour le véhicule utilisé, ou un certificat de ce permis.

2. Les principales règles d'éthique

En tout temps, vous devez respecter la Charte des droits et libertés de la personne. Ainsi, vous devez agir sans discrimination avec vos clients ou avec un chauffeur qui désire devenir membre de votre association.

Au travail, vous devez :

- être vêtu proprement et convenablement;
- offrir au passager la courtoisie, le confort et la sécurité requise;
- aider au besoin votre client à monter dans le taxi ou à descendre en toute sécurité.

3. Le territoire de travail

Vous devez exercer votre travail dans le territoire pour lequel le permis de taxi (permis de propriétaire) a été délivré. Même si votre permis de chauffeur de taxi vous autorise à effectuer du transport sur l'ensemble du territoire d'une communauté urbaine, ou d'une MRC, dans les faits il est limité au territoire auquel le permis de taxi est rattaché.

Vous êtes par ailleurs autorisé à effectuer toute course provenant du territoire délimité par le permis de taxi ou de tout territoire non desservi par un permis de taxi. Vous êtes également autorisé, à certaines conditions, à faire une course qui débute à l'extérieur de



votre territoire et qui se termine à l'intérieur. Cette course doit toutefois être faite à la suite d'un appel téléphonique ou dans le cadre d'un contrat écrit.

Aux aéroports de Dorval, de Mirabel et de Sainte-Foy, il vous est interdit d'aller y chercher un client à la suite d'un appel. Le service ne peut y être offert que par les taxis en attente dans ces endroits, sauf à partir de l'aéroport de Sainte-Foy où, en vertu de la réglementation provinciale, un chauffeur est autorisé à aller y chercher un client en vertu d'un contrat écrit dont une copie est conservée à bord du véhicule au moment du transport.

4. La station de taxi et les postes d'attente

Il existe trois endroits où vous pouvez stationner votre véhicule pour offrir vos services : la station de taxi, le poste d'attente public et le poste d'attente privé. Il est interdit de stationner ailleurs.

La station de taxi est un emplacement réservé aux véhicules d'une même association qui attendent les clients. La station sert aussi de point central pour la répartition des appels, de lieu de rencontre et d'échange pour les membres.

Le poste d'attente public est un emplacement reconnu par le gouvernement du Québec ou une autorité municipale. Il est généralement situé dans une rue et sert pour le stationnement de taxis en service.

Le poste d'attente privé est un emplacement réservé par une entreprise privée pour ses taxis. Ce poste n'est jamais situé sur la voie publique.



5. Les règles applicables aux postes d'attente

En arrivant au poste d'attente, vous prenez la file et attendez votre tour. Aussi longtemps que vous n'occupez pas la tête de la file, vous devez refuser vos services et indiquer plutôt au client le premier taxi disponible. La même règle s'applique à tout appel reçu par votre association : vous devez refiler la demande au premier chauffeur de votre association en attente au même poste.

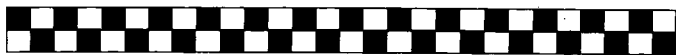
Cette dernière règle ne s'applique toutefois pas lorsqu'un chauffeur reçoit de son association un appel donnant suite à une demande particulière d'un client qu'aucun chauffeur de la même association qui le précède à ce poste n'est en mesure de combler.

Cette demande particulière peut être :

- l'accessibilité de l'habitacle du taxi à une personne en fauteuil roulant;
- un chauffeur ayant suivi le cours de formation sur le transport de personnes handicapées reconnu par le Règlement sur le transport par taxi;
- un taxi muni d'un dispositif de perception de paiement par cartes de crédit.

Une fois parvenu à la tête, vous ne pouvez refuser la course que vous demande un client, sauf si cette course vous mène à plus de 50 kilomètres de votre territoire de travail.

L'exclusivité des services est assurée dans un périmètre de 60 mètres aux taxis occupant un poste d'attente public. Ainsi, tout autre chauffeur qui se ferait héler par un client en passant par là doit refuser la course et indiquer plutôt le poste où adresser sa demande.



6. L'enseigne

La nuit, vous devez allumer votre enseigne (appelée à tort «dôme») quand vous circulez sans client dans votre territoire ou que vous êtes garé en tête de file à un poste d'attente public.

En prenant un client, vous devez éteindre l'enseigne.

Lorsque vous effectuez un service de transport à l'occasion d'un baptême, d'un mariage ou de funérailles, l'enseigne peut être enlevée.

7. La course

À l'encontre du transport collectif, le transport privé assure que le client, seul ou accompagné, ne peut se faire imposer la présence d'autres personnes.

Après vous être informé de la destination, et vous être assuré que vous pouvez effectuer la course, vous devez :

- éteindre l'enseigne;
- mettre en marche le taximètre, s'il y a lieu;
- prendre le plus court chemin.

8. La rémunération des services

Il appartient à la Commission des transports du Québec de fixer les taux et tarifs pour le transport par taxi, lesquels doivent être affichés à l'intérieur du véhicule.

Il va de soi que vous ne réclamerez qu'un prix conforme aux modalités de tarification, ainsi qu'aux taux et tarifs en vigueur pour le service offert.

Voici d'ailleurs quelques règles applicables à la tarification et au paiement d'une course.



A) Le taximètre et l'odomètre

Vous ne devez mettre en marche le taximètre qu'au moment où vous commencez votre course. Or, celle-ci débute quand le client monte dans le taxi ou quand il vous demande explicitement de l'attendre de façon verbale, par signes ou autrement, mais de manière non équivoque.

Si vous ne voulez pas attendre inutilement, vous pouvez l'avertir de votre arrivée, par exemple en vous faisant annoncer.

Aussitôt arrivé à destination, vous arrêtez le taximètre à moins d'une indication contraire du client.

Les règles indiquées plus haut ne s'appliquent pas lorsque l'utilisation de l'odomètre (compteur kilométrique) est prescrite puisque, dans un tel cas, vous ne tenez compte que de la distance parcourue avec le client.

B) En cas de défectuosité

Il peut arriver que le taximètre ou l'odomètre devienne défectueux pendant le trajet. Vous aurez alors à convenir avec le client du prix de la course, lequel doit correspondre au prix normalement calculé par taximètre ou par odomètre, selon le cas.

Il faut souligner que vous ne pourrez alors effectuer une autre course avant que votre compteur n'ait été réparé ou remplacé.



C) Les autres frais

Avant le départ, vous devez convenir avec votre client des dépenses relatives aux repas ou à l'hébergement dans les cas où cela pourrait se présenter. Les péages pour les ponts et les frais exigés pour monter à bord d'un traversier sont à la charge du client.

Aucun frais supplémentaire ne peut être exigé, même quand le client se présente avec des paquets ou des bagages.

D) Le paiement de la course

Vous devez remettre la monnaie exacte au passager, mais n'êtes pas tenu d'accepter un billet qui excède de 30 \$ le prix de la course.

À la demande du client, vous lui remettez un reçu comprenant au moins les informations suivantes :

- l'identité du titulaire du permis de taxi ou de son association de service;
- votre identité et votre signature;
- la date;
- le montant de la course.

9. Les infractions

Si vous contrevenez à l'une ou l'autre des dispositions de la **Loi** et du **Règlement sur le transport par taxi**, vous commettez une infraction et êtes passible d'une amende de 75 \$ à 1 400 \$, en plus des frais. Dans le cas de certaines infractions exceptionnelles, le montant de l'amende peut être plus élevé.

Il est à remarquer qu'une personne qui, en connaissance de cause, accomplit quelque chose en vue d'aider un individu à commettre une telle infraction est tout aussi responsable. Une personne qui n'empêche



pas qu'une infraction soit commise, alors qu'elle est en mesure de le faire, est également coupable. Il en va de même pour quelqu'un qui conseille à un autre de commettre une infraction, l'y encourage ou l'y incite.

La Commission des transports suspend pour trois mois tout permis de taxi dont le titulaire, ou le chauffeur à qui le titulaire a confié son véhicule, a été reconnu coupable ou s'est avoué coupable d'une fraude liée à l'exploitation du transport par taxi et pour laquelle il n'a pas obtenu de pardon. Il peut s'agir par exemple du prix d'une course qui ne serait pas conforme à la tarification.

La même suspension de trois mois s'applique à un permis de taxi qui a été exploité par un chauffeur ne détenant pas les permis nécessaires.



POUR PLUS D'INFORMATION

Pour obtenir de l'information sur le permis de conduire, le permis de chauffeur de taxi ou sur l'indemnisation en cas d'accident de la route, nous vous invitons à communiquer avec la Société de l'assurance automobile du Québec. Il suffit de composer, sans frais :

- à Montréal : 873-7620;
- à Québec : 643-7620;
- ailleurs au Québec : 1-800-361-7620.

Pour obtenir de l'information supplémentaire concernant les lois et les règlements du transport par taxi, adressez-vous au ministère des Transports du Québec :

- 700, boul. René-Lévesque Est,
Place Hauteville, 27^e étage
Québec (Québec)
G1R 5H1
(418) 643-6864
- 35, rue de Port-Royal Est, 4^e étage
Montréal (Québec)
H3L 3T1
(514) 864-1637

Pour obtenir de l'information sur la délivrance des permis de chauffeur de taxi sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal, ou sur les règles propres au fonctionnement du taxi sur ce même territoire, adressez-vous au :

- Bureau du taxi de la Communauté urbaine de Montréal
4949, rue Molson
Montréal (Qc)
H1Y 3H6
(514) 280-6600



LES PUBLICATIONS DU QUÉBEC

Pour obtenir une copie de la **Loi** ou du **Règlement sur le transport par taxi**, adressez-vous à l'une des librairies des Publications du Québec ou à l'un de ses concessionnaires :

- dans les librairies des Publications du Québec

Sainte-Foy

Place Laurier
2740, boul. Laurier
3^e étage
G1V 4P7
Tél. : (418) 651-4202

Montréal

Complexe Desjardins
Niveau de la Place
Coin René-Lévesque et
Saint-Urbain
HSB 1B8
Tél. : (514) 873-6101

- chez les concessionnaires des Publications du Québec

CHICOUTIMI

Librairie Régionale inc.
461, rue Racine Est
G7H 1T6
Tél. : (418) 549-7135
Télé. : (418) 529-7772

DOLBEAU

La Librairie Centrale Itée
1245, boulevard Wallberg
G8L 1H3
Tél. : (418) 276-3455
Télé. : (418) 276-8389

DRUMMONDVILLE

Librairie du Centre du Québec
287, rue Lindsay
J2B 1G2
Tél. : (819) 478-1395
Télé. : (819) 478-1398

GASPÉ

Librairie Alpha inc.
168, rue de la Reine
G0C 1R0
Tél. : (418) 368-5514
Télé. : (418) 368-6187

HULL

Librairie du soleil inc.
Place Fleur de Lys
434, boulevard Saint-Joseph
J8Y 3Y7
Tél. : (819) 595-2414
Télé. : (819) 595-3672

JOLIETTE

Librairie René Martin
598, rue Saint-Viateur
J6E 3B7
Tél. : (514) 759-2822
Télé. : (514) 759-3572


JONQUIÈRE

La Procure de
Jonquière Itée
Galeries de Jonquière
3460, boulevard
Saint-François
G7X 8L3
Tél. : (418) 542-9571
Télec. : (418) 542-9572

NEW RICHMOND

Liber librairie générale
Carrefour Baie-des-
Chaleurs
120, boulevard Perron
G0C 2B0
Tél. : (418) 392-4828
Télec. : (418) 392-5153

RIVIÈRE-DU-LOUP

Librairie du Portage inc.
Centre commercial
298, boulevard Thériault
G5R 4C2
Tél. : (418) 862-3561
Télec. : (418) 862-3561

SAINT-GEORGES-EST

Librairie
de la Chaudière inc.
Place Centre-Ville
11400, 1^{ère} Avenue
G5Y 5S4
Tél. : (418) 227-1303
Télec. : (418) 227-3245

SAINT-LAMBERT

Librairie Le Fureteur inc.
615, avenue Victoria
J4P 3R4
Tél. : (514) 465-5597
Télec. : (514) 465-8144

SHERBROOKE

Biblairie G.G.C. Itée
65, rue Belvédère Sud
J1H 4B3
Tél. : (819) 566-0344
Télec. : (819) 566-8279

LAVAL

Librairie-papeterie
Le Bouquin inc.
395, boulevard Cartier
H7N 2K8
Tél. : (514) 688-6036
Télec. : (514) 688-8844

RIMOUSKI

Librairie l'Alphabet inc.
120, rue Saint-Germain
Ouest
G5L 4B5
Tél. : (418) 723-8521
Télec. : (418) 725-3135

ROUYN-NORANDA

Librairie Au bouton
d'ancrage
Promenade du Cuivre
100, rue du Terminus
Ouest
J9X 6H7
Tél. : (819) 764-9574
Télec. : (819) 797-4907



SAINT-HYACINTHE

Librairie Daigneault inc.
1682, rue Cascades Ouest
J2S 3H8
Tél. : (514) 773-8586
Télé. : (514) 773-1320

SHAWINIGAN

Clément Morin et fils inc.
1, plaza de la Mauricie
G9N 7C1
Tél. : (819) 539-8326
Télé. : (819) 539-8791

Bibliarie G.G.C. Itée



Université de Sherbrooke
2500, boulevard de
l'Université
J1K 2R1
Tél. : (819) 566-0344
Télé. : (819) 566-7954

TROIS-RIVIÈRES

Clément Morin et fils inc.
Centre les Rivières
4125, boulevard des
Forges
G8Y 1W1
Tél. : (819) 379-4153
Télé. : (819) 379-0594

- **par commande postale**

Les Publications du
Québec
Case postale 1005
Québec (Québec)
G1K 7B5

Toute commande est payable d'avance, par chèque ou mandat-poste, à l'ordre de: Les Publications du Québec. Cartes de crédit   acceptées.

- **par commande téléphonique**

Vente et information :
Tél. : (418) 643-5150
Sans frais : 1 800 463-2100

- **par Télécopieur**

643-6177
Sans frais : 1 800 561-3479

- **par Internet**

<http://doc.gouv.qc.ca>



LISTE DES DIRECTIONS TERRITORIALES

Direction de la Côte-Nord

Transports Québec

625, boul. Laflèche, bur. 110

Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5

Tél. : (418) 295-4765

Télec. : (418) 295-4766

Direction Chaudière-Appalaches

Transports Québec

1156, boul. de la Rive-Sud

Saint-Romuald (Québec) G6W 5M6

Tél. : (418) 839-5581

Télec. : (418) 834-7338

Direction de l'Outaouais

Transports Québec

170, rue de l'Hôtel-de-Ville, bur. 5.110

Hull (Québec) J8X 4C2

Tél. : (819) 772-3107

Télec. : (819) 772-3338

Direction de Laval – Mille-Îles

Transports Québec

1725, boul. Le Corbusier

Laval (Québec) H7S 2K7

Tél. : (514) 973-4002

Télec. : (514) 973-4959

Direction de Québec

Transports Québec

5353, boul. Pierre-Bertrand

Québec (Québec) G2K 1M1

Tél. : (418) 643-1911

Télec. : (418) 646-0003

**Direction des Laurentides-Lanaudière**

Transports Québec

85, rue de Martigny Ouest, bureau 3.18

Saint-Jérôme (Québec) J7Y 3R8

Tél. : (514) 569-3057

Télec. : (514) 569-3072

Direction de la Mauricie – Centre-du-Québec

Transports Québec

100, rue Laviolette, 4^e étage

Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9

Tél. : (819) 371-6896

Télec. : (819) 371-6136

Direction de l'Est-de-la-Montérégie

Transports Québec

201, place Charles-Lemoyne, 5^e étage

Longueuil (Québec)

J4K 2T5

Tél. : (514) 677-8974

Télec. : (514) 442-1317

Direction de l'Ouest-de-la-Montérégie

Transports Québec

245, boul. Saint-Jean-Baptiste

Châteauguay (Québec) J6K 3C3

Tél. : (514) 698-3400

Télec. : (514) 698-3452

**Direction du Saguenay – Lac-Saint-Jean –
Chibougamau**

Transports Québec

3950, boulevard Harvey, 1^{er} étage

Jonquière (Québec) G7X 8L6

Tél. : (418) 695-7916

Télec. : (418) 695-7926


Direction de l'Île-de-Montréal

Transports Québec

800, Place Victoria, 13^e étage, C.P. 395

Montréal (Québec) H4Z 1J2

Tél. : (514) 873-7781

Télec. : (514) 864-3867

**Direction du Bas-Saint-Laurent – Gaspésie –
Îles-de-la-Madeleine**

Transports Québec

92, 2^e Rue Ouest, 1^{er} étage

Rimouski (Québec) G5L 8E6

Tél. : (418) 727-3674

Télec. : (418) 727-3673

**Direction de l'Abitibi-Témiscamingue –
Nord-du-Québec**

Transports Québec

80, boulevard Québec, 1^{er} étage

Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6R1

Tél. : (819) 764-6137

Télec. : (819) 797-0493

Direction de l'Estrie

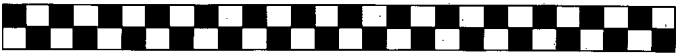
Transports Québec

200, rue Belvédère Nord, 2^e étage

Sherbrooke (Québec) J1H 4A9

Tél. : (819) 820-3280

Télec. : (819) 820-3118



NUMÉROS DE TÉLÉPHONE UTILES

EMPLOYEUR _____

POLICE _____

AMBULANCE _____

SÛRETÉ DU QUÉBEC _____

POMPIERS _____

AUTRES _____

..... _____

..... _____

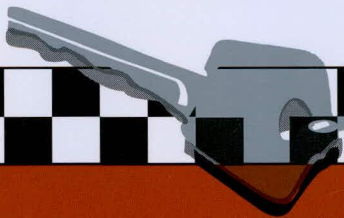
..... _____

..... _____

..... _____

..... _____

..... _____



MINISTÈRE DES TRANSPORTS



QTR A 110 144



Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports